

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/12

OBJET : Approbation du Plan d'Actions Handicap.

- Divers cantons.

RÉSUMÉ : La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue une nouvelle approche du handicap en prônant l'intégration des personnes handicapées dans la vie sociale et professionnelle.
Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée Départementale d'instaurer un plan d'actions Handicap conforme aux objectifs de la loi concernant l'ensemble des différents domaines d'intervention du Département.

Constitue un handicap au sens de la loi du 11 février 2005 « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

L'esprit de la loi est « d'assurer l'accès de l'enfant, l'adolescent ou l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre de scolarité, de travail et de vie ».

L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté le 13 décembre 2006 la première convention relative aux droits des personnes handicapées qui a pour objet de « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées ».

Sont visés tous types de handicaps, physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux et a fait l'objet d'un important travail réglementaire un ensemble de dispositions relatives à **l'accessibilité** à l'enseignement scolaire, universitaire et supérieur, à l'emploi en milieu ordinaire de travail (et notamment dans la fonction publique) ou en milieu protégé, aux locaux d'habitation, établissements ouverts au public, lieux de travail, voirie et espaces publics, services de transport collectif, à la citoyenneté et à la vie sociale.

La création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et l'instauration d'une Prestation de Compensation du Handicap ont marqué une étape importante dans la reconnaissance des droits des personnes handicapées, et la prise en compte de leur projet de vie dans le cadre d'un Plan Personnalisé de Compensation.

Au-delà du champ social, c'est toute l'action du Département qui est concernée. C'est pourquoi, j'ai souhaité établir un état des lieux complet des interventions du Département en matière de handicap, qu'elles relèvent de politiques obligatoires ou volontaristes.

Ce diagnostic établi, l'objet du présent rapport est de vous proposer de mettre en place un Plan d'Actions Pluriannuel formalisé par différents engagements. Ces deux documents sont joints en annexe.

I – L'ÉTAT DES LIEUX DE L'ACTION DU DÉPARTEMENT

Les principales conclusions tirées de cet état des lieux sont les suivantes :

La loi du 11 février 2005 est entrée en application dans l'ensemble des directions et services du Département. Le Département est déjà fortement engagé sans que son intervention apparaisse dans sa globalité.

Quelque-soit le domaine, le respect de la loi s'impose lorsque le Département est maître d'ouvrage des actions et lorsque la politique ou l'action menée relève d'une obligation légale et d'une compétence départementale. Mais la prise en compte du handicap se retrouve aussi dans les politiques volontaristes.

Cette prise en compte se fait toutefois progressivement et à des rythmes différents, certains domaines d'intervention s'y prêtant plus que d'autres.

L'installation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et de la Prestation de Compensation du Handicap en début d'année 2006 a mobilisé notre collectivité sur un chantier important sur lequel elle s'est particulièrement investie.

Le respect de la loi prend des formes diverses.

Il implique parfois des dossiers lourds et complexes nécessitant l'intervention de bureaux d'études : délégation de service public pour le transport des personnes handicapées, diagnostic d'accessibilité des collèges....

La plupart de ces actions sont étalées dans le temps du fait de leur importance et de leur coût, elles nécessitent souvent une programmation pluriannuelle tant en investissement qu'en fonctionnement.

D'autres actions sont plus modestes mais témoignent d'une prise de conscience par notre Assemblée et nos services des exigences de la loi : financement de logiciels adaptés aux personnes handicapées dans les bibliothèques, de matériels de loisirs adaptés.....

Les cadres juridiques utilisés sont extrêmement variés : schémas, conventions, chartes, labels, plans de formation, les cadres financiers également : subventions, garanties d'emprunt.....

Il est parfois fait appel à un partenariat avec des structures extérieures au Département : charte départementale du sport signée avec l'association Handisport, boucle magnétique de l'auditorium des archives départementales financé avec l'aide du Crédit Agricole....

Les contraintes posées par la loi peuvent être importantes :

- la condition posée par l'article 41 de la loi de 2005 de subordonner l'octroi des aides publiques accordées pour la construction de bâtiments, les aménagements intérieurs et extérieurs des bâtiments d'habitation, des installations ouvertes au public et des lieux de travail, à la prise en compte de l'accessibilité pour tous types de handicaps ;
- la nécessaire mise aux normes assortie de dates limites lorsque le Département est lui même maître d'ouvrage ;
- l'exclusion du droit à concourir aux marchés publics des entreprises assujetties à l'obligation d'emploi, qui durant l'année précédant la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration annuelle d'emploi ou n'ont pas acquitté leur contribution financière à l'AGEFIPH ;
- l'accessibilité des services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des services de secours ;
- le bénéfice, pour les personnes déficientes auditives dans leurs relations avec les services publics, d'une traduction simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant ;
- la transmission obligatoire au Président du Conseil Général, au même titre qu'au Préfet, du rapport des commissions communales ou intercommunales d'accessibilité ;
- Enfin, l'élargissement du champ des handicaps voulu par le législateur nécessite des compétences particulières qui rendent indispensables la formation des personnels et le partenariat avec des associations spécialisées.

La construction d'une politique globale sur le handicap

Elle consiste à identifier l'action globale que mène le Département , à en mesurer les développements et à l'ériger en Plan d'Actions pluriannuel assorti des financements correspondants.

Pour concrétiser cette proposition, je vous propose d'examiner le document joint en annexe et de bien vouloir en approuver le contenu.

II – LE PLAN D’ACTIONS HANDICAP

Il concerne 13 domaines d’intervention différents :

Emploi, Logement, Bâtiments, Voirie et Transports, Politiques contractuelles, Petite enfance, Education, Culture, Tourisme, Sport, Environnement, Communication,

et 43 propositions différentes dont 23 chantiers nouveaux, soit plus de la moitié.

L’esprit de ces propositions est de s’appuyer le plus possible sur un socle existant de façon à le valoriser, le développer, le faire connaître.

Certaines de ces actions portent sur l’organisation des services, le management et la formation, d’autres sur le développement du partenariat et la communication. Leur impact financier est fort divers mais ce plan a été bâti avec le souci de contenir cet impact soit dans le cadre d’enveloppes de crédits existantes soit d’études en cours et de décisions politiques à prendre à court terme.

La plupart des directions et services du Département sont concernés en tant que pilotes des politiques correspondantes.

Ce Plan d’Actions peut se synthétiser de la façon suivante :

Emploi : promouvoir l’embauche de personnes handicapées dans les services du Département et dans les structures d’insertion par l’économique, privilégier le recours aux ESAT dans les marchés de services,

Logement : développer l’offre de logements accessibles et adaptables dans le cadre du 6^{ème} Plan Départemental d’Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, du futur Programme Départemental de l’Habitat et des conventions d’objectifs signées avec les bailleurs sociaux et le PACT ARIM,

Bâtiments : réaliser l’ensemble des diagnostics d’accessibilité des bâtiments et des collèges et programmer les travaux dans le temps,

Voirie et transports : accompagner la mise en service de PAM 77, service de transport à la demande pour les personnes handicapées, étudier l’accessibilité des points d’arrêt des lignes Seine et Marne Express, prendre en compte les travaux des commissions communales ou intercommunales d’accessibilité en matière de voirie,

Politiques contractuelles : intégrer la démarche handicap dans les politiques contractuelles du Département et faire de la réalisation des diagnostics et des travaux d’accessibilité une condition préalable au financement des projets des communes ou intercommunalités,

Petite enfance : favoriser l’accueil des enfants handicapés par les assistantes maternelles et les gardes d’enfants à domicile, proposer des formations spécifiques aux professionnels,

Education : intégrer la démarche handicap dans la réflexion sur le collège du 21^{ème} siècle, se préoccuper de l’accompagnement des étudiants handicapés,

Culture : poursuivre la mise en réseau des référents de musées et valoriser leur travail de recherche, proposer une offre culturelle aux établissements et services pour personnes handicapées, promouvoir la dimension handicap dans la pratique artistique,

Tourisme : intégrer la démarche handicap dans le schéma départemental du tourisme et intensifier la labellisation des sites,

Sport : renforcer le partenariat avec les clubs sportifs et les équipes de très haut niveau, intégrer le sujet du handicap dans la prochaine conférence annuelle du sport,

Environnement : accroître l'accessibilité des espaces naturels sensibles et des chemins de randonnée,

Communication : adapter les supports de communication du Département aux personnes handicapées visuelles, faire le lien avec l'Agenda 21.

S'y ajoute le domaine de la **Solidarité** qui fera l'objet d'un traitement spécifique puisqu'un nouveau Schéma Départemental des Personnes Handicapées est en cours d'élaboration en lien étroit avec les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, et l'ensemble des structures et organismes oeuvrant dans le champ du handicap.

Sept groupes de travail sont mis en place, dont certains recourent les thèmes du Plan d'Actions qui seront susceptibles d'en enrichir les débats.

Ce schéma, qui prendra effet sur la période 2009 – 2013, dépassera le cadre strict de la politique menée par le Département dont le rôle de chef de file de l'action sociale l'amènera à assurer la coordination de l'ensemble des interventions. Il sera soumis à notre Assemblée dans le courant du 2^{ème} trimestre 2009.

III – LA GOUVERNANCE DU PLAN D' ACTIONS HANDICAP

La mise en œuvre d'un tel Plan nécessite qu'en soient prévues des modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, ce qui implique la traçabilité des actions dans différents documents (budget du Département, rapports de Conseil général et de Commission Permanente), l'élaboration d'indicateurs globaux quantitatifs et qualitatifs des actions menées, la présentation d'un rapport annuel à l'Assemblée Départementale.

Je propose que ce travail soit mené par un comité de pilotage associant des élus de notre Assemblée.

Enfin, un comité technique composé des représentants de l'Administration Départementale sera chargé de vérifier la mise en œuvre des actions, de valider les tableaux de bord et de rendre compte au comité de pilotage.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/12 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 novembre 2008

OBJET : Approbation du Plan d'Actions Handicap.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances.

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Plan d'Actions Handicap du Département.

Article 2 : de mettre en place un comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation de ce Plan composé d'élus et de représentants de l'administration désignés par le Président du Conseil général.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Direction générale adjointe de la solidarité

PLAN D' ACTIONS HANDICAP

Le projet de plan d'actions handicap présenté dans ce document fait suite au diagnostic de la mise en application de la loi du 11 février 2005 dans les services du Département et aux entretiens réalisés avec les différents responsables concernés.

Il se veut totalement transversal, à la mesure des principes de respect des droits de l'homme et de jouissance des libertés fondamentales posés par la convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 6 décembre 2006 par l'Organisation des Nations Unies et des règles édictées par la loi de 2005 et ses nombreux textes d'application ultérieurs.

Ces propositions prennent appui sur des actions existantes ou en projet qui sont actuellement gérées pour la plupart sans lien entre elles alors qu'elles relèvent d'un même objectif, faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées en leur permettant de réussir leur intégration sociale.

Il est proposé de les ériger en plan d'actions pluriannuel et de faire vivre ce plan en prévoyant son évaluation et son adaptation aux besoins.

Ce plan d'actions du Conseil Général pourra être partagé avec de nombreux partenaires qui connaissent bien les personnes handicapées pour vivre avec elles au quotidien et qui apporteront aux services du Département leurs compétences dans ce domaine.

DOMAINES D'INTERVENTION CONCERNÉS

- *EMPLOI*
- *LOGEMENT*
- *BÂTIMENTS*
- *VOIRIE ET TRANSPORTS*
- *POLITIQUES CONTRACTUELLES*
- *PETITE ENFANCE*
- *EDUCATION*
- *CULTURE*
- *TOURISME*
- *SPORT*
- *ENVIRONNEMENT*
- *COMMUNICATION*

Type d'actions générées et impact financier

- *Internes au Conseil Général*

Organisation des services

Management et formation

- *Externes au Conseil Général*

Développement du partenariat

Promotion et communication

- *Impact financier*

Aucun impact financier

Impact financier nul ou dans le cadre des enveloppes financières existantes

Impact financier nouveau modéré

Impact financier nouveau important

•Pilotes de l'action

EMPLOI

EN INTERNE

PROMOUVOIR L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES AU CONSEIL GENERAL ET IMPULSER UNE DYNAMIQUE D'ACCUEIL INTER-DIRECTIONS

FAVORISER LEUR INTEGRATION DANS LES EQUIPES ET SUR LES POSTES DE TRAVAIL

▀ Organisation des services, ▀ management et formation,

▀ incidence financière modérée et/ou dans le cadre des enveloppes financières existantes hors création de postes

Pilotes : DGAR-DRH

EN EXTERNE

3 CHANTIERS NOUVEAUX

ENCOURAGER L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES PAR LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

ETUDIER LE RECOURS AUX ESAT DANS LE CADRE DES MARCHES DE SERVICES DU DEPARTEMENT

DEVELOPPER LE PARTENARIAT AVEC LES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS CE DOMAINE

▀ Développement du partenariat

▀ incidence financière modérée et/ou dans le cadre des enveloppes financières existantes

Pilotes : DGAR, DGAS-DIH

LOGEMENT

EN EXTERNE

4 CHANTIERS NOUVEAUX

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES ET ADAPTABLES SUR LE PARC DE L'OPH 77 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC LE DÉPARTEMENT

INTEGRER LA DEMARCHE HANDICAP DANS LES TRAVAUX PREPARATOIRES DU 6^{ème} PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

PRENDRE EN COMPTE L'OBJECTIF D'ACCESSIBILITÉ DANS LE FUTUR PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT

ADAPTER LES LOGEMENTS POUR FAVORISER LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES HANDICAPÉES EN PARTENARIAT AVEC LA MDPH ET LE PACT ARIM

▀ *Développement du partenariat*

▀ *incidence financière dans le cadre des enveloppes financières existantes ou à chiffrer dans les documents de programmation*

pilote : DGAS-DIH

BÂTIMENTS

EN INTERNE

2 CHANTIERS ENGAGÉS MAIS NON ACHÉVÉS

REALISER LES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX ET DES COLLEGES ET INSCRIRE LA REALISATION DES TRAVAUX AU PPI

FORMER LES PERSONNELS TECHNIQUES DU DEPARTEMENT A LA REGLEMENTATION SUR LE HANDICAP

▀ *management et formation*

▀ *incidence financière nouvelle importante en investissement, à inscrire au PPI*

pilote : DGAA-DABC

VOIRIE ET TRANSPORTS

ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE PAM 77 AU MOIS DE NOVEMBRE 2008 ET MENER UNE DEMARCHE QUALITE SUR LE SERVICE RENDU

2 CHANTIERS ENGAGES MAIS NON ACHEVES

ETUDIER L'ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET DES LIGNES SEINE ET MARNE EXPRESS

ETUDIER LA DELEGATION DE COMPETENCE DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE POUR LE TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES

▀ *promotion et communication*

▀ *incidence financière nouvelle importante pour PAM77, à mesurer sur les autres chantiers*

EN EXTERNE

1 CHANTIER NOUVEAU

ETUDIER LA PRISE EN COMPTE DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES D'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DES CONTRATS TRIENNAUX DE VOIRIE

▀ *développement du partenariat*

▀ *incidence financière dans le cadre des enveloppes existantes*

pilotes : DGAA-DT-DPR

POLITIQUES CONTRACTUELLES

EN EXTERNE

1 CHANTIER NOUVEAU

PLACER LA DEMARCHE HANDICAP INSCRITE DANS L'AGENDA 21 DANS LES POLITIQUES CONTRACTUELLES DU DEPARTEMENT (bâtiments , voirie...)

FAIRE DU DIAGNOSTIC ET DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE UNE CONDITION PREALABLE AU FINANCEMENT DU DEPARTEMENT SELON LES TERMES DE LA LOI

INCITER LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES ET EN PARTICULIER CELLES DE PLUS DE 5000 HABITANTS A LA REALISATION DES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE, INCLURE CES DIAGNOSTICS DANS L'ETUDE DES CONTRATS ET DANS LES ACTIONS ELIGIBLES

▀ *développement du partenariat*

▀ *incidence financière dans le cadre des enveloppes existantes*

pilotes : DGA- DPR- DDT

DGS, chargée de mission DD

4/12 18

PETITE ENFANCE

EN INTERNE

2 CHANTIERS NOUVEAUX

FAVORISER L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP PAR UNE ASSISTANTE MATERNELLE OU UNE GARDE D'ENFANT A DOMICILE

ETUDIER LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS SPECIFIQUES SUR LES HANDICAPS LES PLUS FREQUENTS ET DE RESEAUX D'AIDE A L'ANALYSE DE PRATIQUES EN DIRECTION DES PROFESSIONNELS

management et formation, promotion et communication

incidence financière nouvelle à mesurer

pilote : DGAS-DSPE

EDUCATION

EN INTERNE

FAIRE UN LIEN ENTRE LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE EFFECTUES SUR LES COLLEGES DU DEPARTEMENT ET L'EQUIPEMENT MOBILIER DES LOCAUX

2 CHANTIERS NOUVEAUX

INTEGRER LA DEMARCHE HANDICAP DANS LA REFLEXION SUR LE COLLEGE DU 21^{ème} SIECLE

SOUTENIR LES PROJETS PEDAGOGIQUES INNOVANTS EN FAVEUR DES COLLEGIENS HANDICAPES

☛ organisation des services, ☛ promotion et communication

☛ incidence financière nouvelle à mesurer concernant les incidences de la réflexion sur le collège du 21^{ème} siècle

EN EXTERNE

2 CHANTIERS NOUVEAUX

PROMOUVOIR L'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS HANDICAPES DANS LE CADRE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES UNIVERSITES

DEMANDER AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES QUI BENEFICIENT DU FONDS E.C.O.L.E. L'ATTESTATION D'ACCESSIBILITE PREVUE PAR LA LOI

☛ développement du partenariat

☛ incidence financière nouvelle à mesurer concernant les conventions d'objectifs

pilote : DGÆ-DE

CULTURE

EN INTERNE

ETRE ASSOCIE AUX DIAGNOSTICS DE MISE EN ACCESSIBILITE DES MUSEES DU DEPARTEMENT

POUR SUIVRE L'ANIMATION DU RESEAU DES REFERENTS HANDICAPS DES MUSEES EN LIEN AVEC LA CITE DES SCIENCES, L'ACCESSIBILITE AUX SITES, AUX ŒUVRES ET AUX EXPOSITIONS TEMPORAIRES

POUR SUIVRE LA FORMATION DES AGENTS D'ACCUEIL DES MUSEES ET ARCHIVES

EN EXTERNE

MIEUX FAIRE CONNAÎTRE L'OFFRE CULTURELLE DU DEPARTEMENT AUX DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPEES ET AUX ASSOCIATIONS

1 CHANTIER NOUVEAU

PROMOUVOIR LA DIMENSION HANDICAP DANS LA PRATIQUE ARTISTIQUE

■ organisation des services ■ développement du partenariat, ■ promotion et communication

■ incidence financière nulle ou dans le cadre des enveloppes existantes ou des travaux programmés sur les bâtiments par la DABC

pilotes : DGAE-DAPD-DAC-DGAA-DABC

TOURISME

EN EXTERNE

RENFORCER LA DIMENSION D'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME ET DES LOISIRS

INTENSIFIER LA LABELLISATION DE NOUVEAUX SITES « TOURISME ET HANDICAP » ET LA COMMUNICATION AUTOUR DES SITES EXISTANTS

SOUTENIR L'ACQUISITION DE MATERIELS DE LOISIRS ADAPTÉS

▀ développement du partenariat, ▀ organisation des services, ▀ promotion et communication

▀ incidence financière nouvelle modérée

pilote : DGÆ-CDT

SPORT

4/12 22

EN INTERNE

RÉALISER L'INVENTAIRE DE L'EXISTANT EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

EN EXTERNE

RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LES ÉQUIPES DE TRÈS HAUT NIVEAU SPORTIF DANS LE CADRE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AINSI QU'AVEC LES COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX ET CLUBS SPORTIFS FAVORISANT LA PRATIQUE DES PERSONNES ATTEINTES DE HANDICAPS

2 CHANTIERS NOUVEAUX

INTÉGRER LE SUJET DU HANDICAP DANS LA PROCHAÎNE CONFÉRENCE ANNUELLE DU SPORT EN SEINE ET MARNE PRÉVUE LE 15 NOVEMBRE 2008

MIEUX ARTICULER L'INTERVENTION DES DIFFÉRENTES DIRECTIONS DANS LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS FAVORISANT LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES HANDICAPÉES

▀ Développement du partenariat, ▀ promotion et communication, ▀ organisation des services

▀ incidence financière modérée, à mesurer

*pilote : DGÆ-DSJ
DGAS, DPA/AH*

ENVIRONNEMENT

EN INTERNE

2 CHANTIERS ENGAGÉS MAIS NON ACHÉVÉS

INTÉGRER LA QUESTION DE L'ACCESSIBILITÉ DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS L'ÉTUDE DE LA RÉVISION DE CETTE POLITIQUE

IDENTIFIER DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

EN EXTERNE

1 CHANTIER ENGAGÉ

COMMUNIQUER SUR L'ACCESSIBILITÉ DU MARAIS D'EPISY

☛ organisation des services, ☛ Développement du partenariat, ☛ promotion et communication

☛ incidence financière nulle ou à mesurer en fonction des recettes liées à la Taxe sur les Espaces Naturels Sensibles

pilote : DGAA-DEE

4/12 24

COMMUNICATION

EN EXTERNE

3 CHANTIERS NOUVEAUX

PARTICIPER A LA PROCHAINE JOURNEE NATIONALE DU HANDICAP EN VALORISANT L'ACTION DU DEPARTEMENT

ADAPTER LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DU DEPARTEMENT ET LA SIGNALÉTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

REPLACER LA DEMARCHE HANDICAP DANS L'AGENDA 21

▀ *Développement du partenariat, ▀ organisation des services,*

▀ *incidence financière à mesurer*

pilote : Cabinet-dircom,

VALIDATION DU PLAN D'ACTION ET GOUVERNANCE

PRESENTATION DU PLAN D'ACTION EN SEANCE DE NOVEMBRE 2008

ANNONCE DE CE PLAN A LA JOURNEE NATIONALE DU HANDICAP DU 3 DECEMBRE

CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE ASSOCIANT DES ELUS POUR LE SUIVI, L'ACTUALISATION ET L'EVALUATION DES ACTIONS DU PLAN

CONSTITUTION D'UN COMITE TECHNIQUE COMPOSE DE REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE CHARGE DE METTRE EN OEUVRE LES ACTIONS ET LES TABLEAUX DE BORD DE SUIVI ET DE RENDRE COMPTE AU COMITE DE PILOTAGE

